



## Le Ministre Coordonnateur

الوزير المنسق

### Décision N° ~~125~~ /COOR/2011 Interdiction du Paraquat

Vu la version révisée de la Réglementation Commune aux États membres du CILSS sur l'Homologation des Pesticides issue de la Résolution n°08/34/CM/99 prise par le Conseil des Ministres du CILSS en 1999 à NDjaména, Tchad.

Soucieux de la protection de la santé humaine, animale et de l'environnement ;

Sur proposition du Comité Sahélien des Pesticides en sa séance de travail du 22 au 26 novembre 2010 à Bamako.

Le paraquat est interdit en agriculture dans les Etats membres du CILSS pour les raisons énoncées dans le document joint en Annexe.

En tenant compte des spécificités agricoles et des délais d'utilisation des stocks existants, cette décision d'interdiction prise par le Ministre Coordonnateur sur recommandation du Comité sahélien des pesticides prend effet pour compter de sa date de signature pour la distribution et l'utilisation du produit.

La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

Date: 05 AUG 2011

Le Ministre Coordonnateur du CILSS

Madame Mariam ATAHIR  
Ministre de l'Agriculture et de l'Irrigation  
de la République du Tchad



#### AMPLIATIONS

- Secrétariat Exécutif du CILSS (Original)
- Auditeur Interne
- Institut du Sahel (CSP)
- États membres du CILSS (9)